PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 10 JUILLET 2025

DATE DE CONVOCATION :	**NOMBRE DE MEMBRES :**
4 JUILLET 2025	En exercice : 23
DATE D'AFFICHAGE :	Présents : 13
4 JUILLET 2025	Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures trente, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie Annexe *(salle Jean de la Fontaine),* en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire.

Étaient présents : Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Annie COSME, Christelle DEROYE, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Julie HEUZARD, Martine MALASSIGNÉ, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Anne-Marie GARNIER donne procuration à Francis BELLUAU
Jean-Louis CECCANTI donne procuration à Christophe GOUSSÉ
Jennifer DIOT donne procuration à Anaïs BOUCHER
Catherine FOULARD donne procuration à Jean COCHIN
Karine NEEL donne procuration à Bruno TISON
Guillaume TERTEREAU donne procuration à Jean-Claude BOULARD
Viviane GROUARD
Sylvie HÉRON
Lucas JUIGNÉ
Laetitia ROSSI

➲ désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur GALLET est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2025

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin dernier** (transmis par e-mail le 16/06/25).

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire – année scolaire 2025-2026

Comme chaque année et en préparation de la rentrée de septembre prochain, il est nécessaire d'étudier la tarification de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire proposée le matin (7h30 – 8h30) et le soir (16h00 – 18h30).

Pour rappel, les tarifs suivants s'appliquaient pour l'année scolaire 2024-2025 :

■ cantine scolaire :

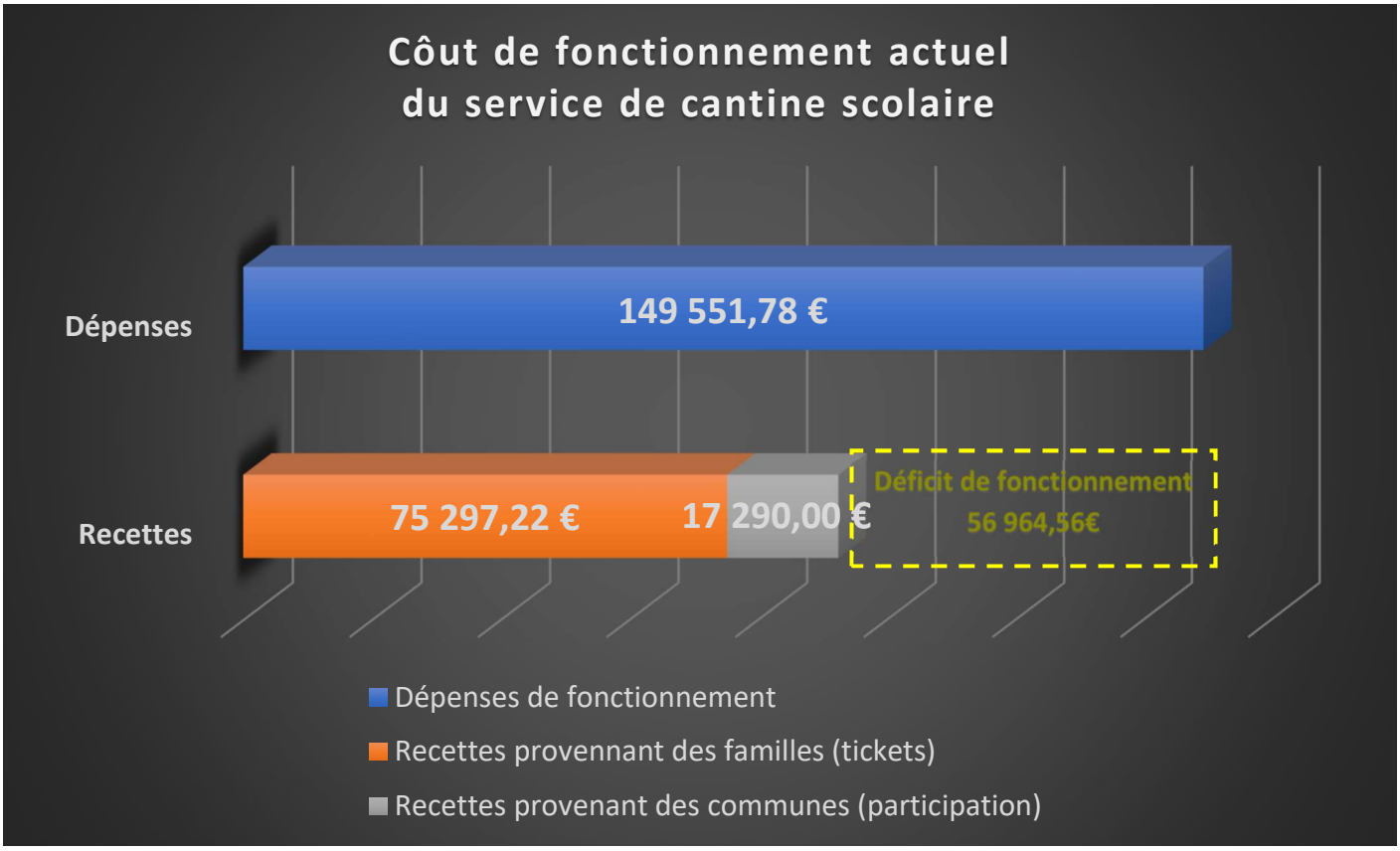
- forfait 4 ou 5 jours (inscription à l'année) : 4,10€/repas
- fréquentation occasionnelle : 4,80€/repas
- hors-secteur (communes ne participant pas aux frais de fonctionnement des écoles) : 4,60€/repas
- adultes : 9,00€/repas
- forfait 4 jours école privée Notre-Dame (inscription à l'année) : 4,10€/repas

A noter que la société RESTAUVAL, prestataire de la commune pour la préparation des repas, facture le service de la manière suivante :

- coût d'un repas pour un élève en maternelle = 3,64€ TTC
- coût d'un repas pour un élève en élémentaire = 3,76€ TTC
- coût d'un repas pour un adulte = 4,43€ TTC

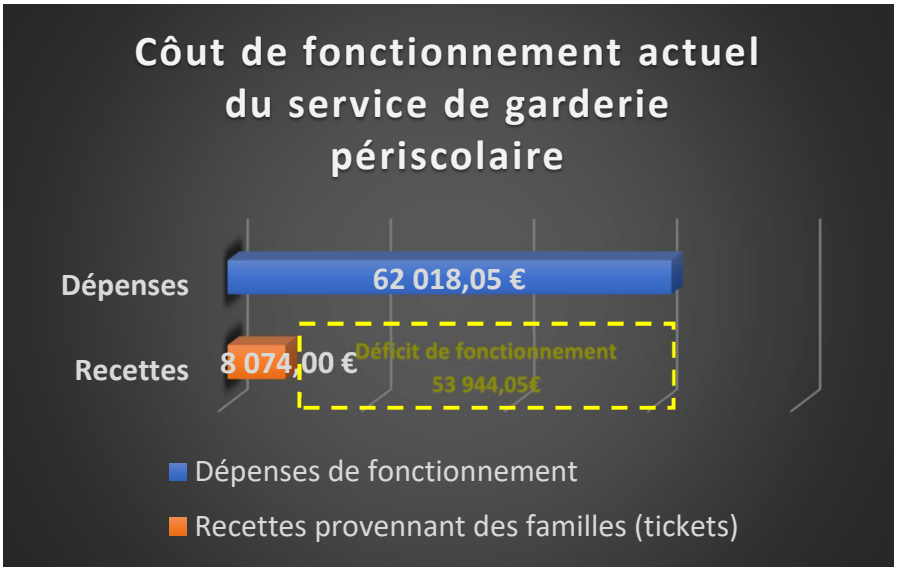
A titre d'information, le prix de revient d'un repas (coût facturé par la société RESTAUVAL + personnel municipal + fluides, produits d'entretien, réparations matériel et bâtiment…) est estimé à 8,40€ pour l'année scolaire 2024-2025 (9,09€ pour l'année scolaire 2023 – 2024).

Par ailleurs, il est demandé la somme de 350€ par enfant (scolarisé à l'école publique ou privé et fréquentant la cantine 4 ou 5 jours par semaine) aux communes extérieures concernées afin d'atténuer le reste à charge pour la commune de Marolles-les-Braults (le déficit est de 774€ pour un enfant déjeunant 5 jours/semaine toute l'année scolaire). A noter que le produit total maximum attendu serait donc de 23 100€ (66 élèves extérieurs sont concernés) ce qui ne couvre qu'une faible partie du déficit total constaté pour ces élèves hors commune (66 x 774€ = 51 084€), d'autant plus que les collectivités disposant d'une école sur leur territoire n'ont aucune obligation de verser cette participation financière.



■ garderie périscolaire
- 2,00€ par vacation le matin
- gratuit pour la garderie du soir si l'enfant est récupéré avant 16h00
- 2€ pour la garderie du soir si l'enfant est récupéré entre 16h00 et 18h30

Le déficit du service de garderie s'établit à 53 944,05€ (50 001,64€ l'année passée). Ce déficit s'explique par la gratuité de la garderie sur le temps du midi avec les deux services cantine ainsi que de 15h30 à 16h00, mais aussi par le faible prix pratiqué pour la garderie de 16h00 à 18h30 (2,00€ quel que soit la durée).



Les commissions « *affaires scolaires* » et « *finances* » qui se sont réunies le 23 juin dernier font les propositions suivantes :

❖ *tarifs cantine scolaire : maintien des tarifs*

❖ *Repas adulte à 9,00€ : maintien du tarif*

❖ *tarifs garderie :*

Nombre de vacations :
36 semaines scolaires x 5 matins = 180 matins
36 semaines scolaires x 4 soirs = 144 soirs
Total matins et soirs = **324**

Actuellement, la vacation est à 2€, ce qui fait pour une année entière :
36 semaines x 5 matins = 180 matins soit 360€
36 semaines x 4 soirs = 144 soirs soit 288€
Total matins = 360€ soit 36€/mois (sur 10 mois)
Total soirs = 288€ soit 28€/mois
Total matins et soirs = **324 soit 648€ soit 64,80€/mois**

Proposition :

Forfaits annuels à souscrire (peu importe le nombre de vacations dans l'année) :

Uniquement matins : 300€ soit 30€/mois (économie de 60€ représentant 30 vacations)
Uniquement soirs : 250€ soit 25€/mois (économie de 38€ représentant 19 vacations)
Soirs et matins : 500€ soit 50€/mois (économie de 148€ représentant 74 vacations)

Recette actuelle de la garderie périscolaire = 8 074€
Si 20 enfants inscrits soir et matins = 10 000€

Fréquentation année scolaire 2024 – 2025 :

Matin :
- Réguliers : 20
- Occasionnels : 16

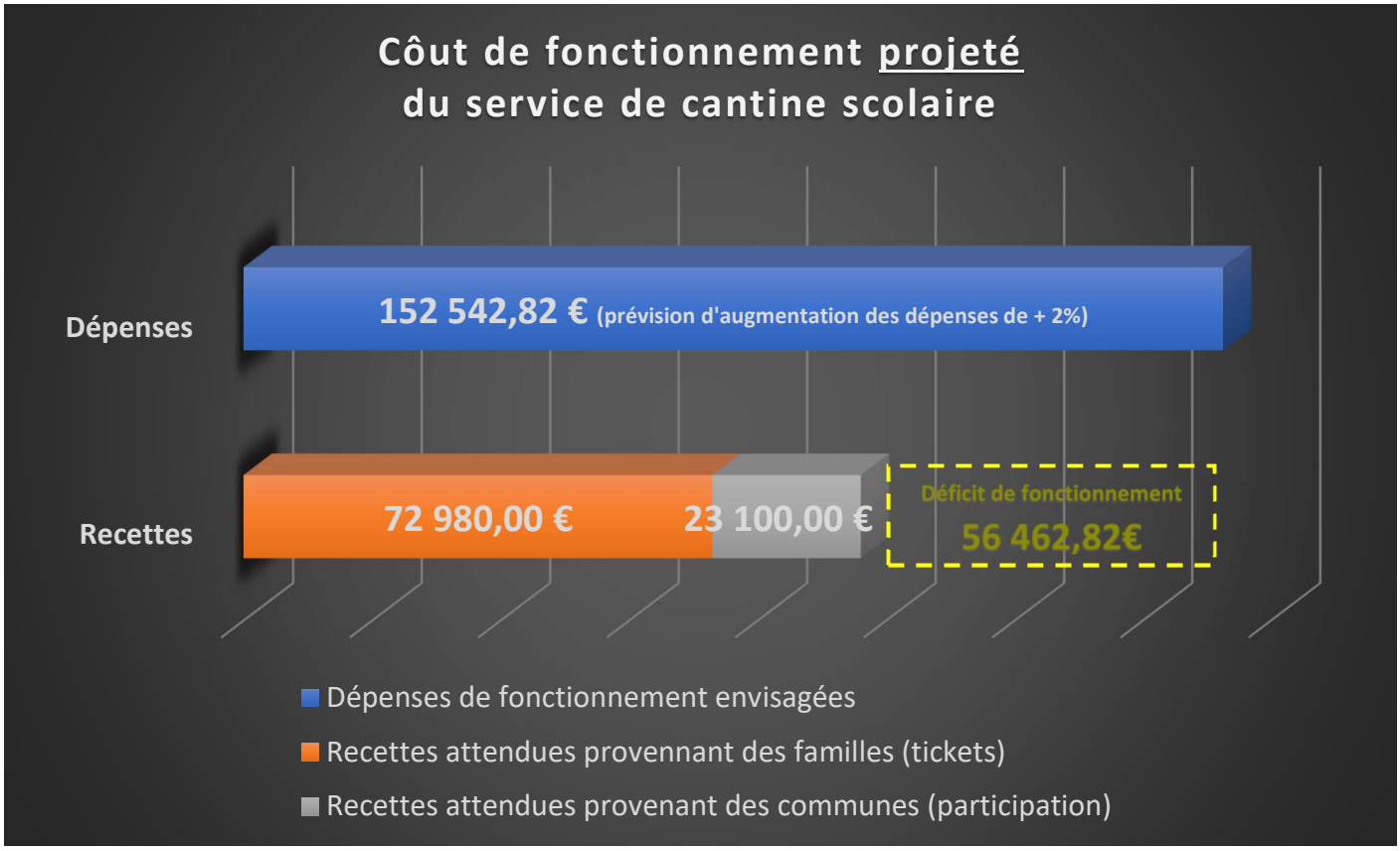
Soir :
- Réguliers : 34
- Occasionnels : 18

Avantages de ce système de forfaits :

- Prélèvement forfaitaire régulier pour les parents (même montant chaque mois sur 10 mois)
- Plus de lisibilité et de prévisibilité
- Gain de temps pour les agents des services scolaires qui n'ont plus à « pointer les présents » pour le suivi de facturation
- Gain de temps pour l'agent comptable de la mairie qui n'a plus à faire une facturation détaillée pour chaque famille (un seul et même forfait pour tout le monde)

Il faudrait néanmoins laisser la possibilité aux familles de s'inscrire ponctuellement pour des besoins exceptionnels avec un tarif moins attractifs : 3€/vacation

❖ *Participation des communes extérieures à la cantine scolaire (350€/enfant actuellement) : maintien du montant de la participation*



➲ **Il est proposé au conseil municipal de valider ces modifications de tarifs qui s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.**

-°-°-°-°-°-

Madame BOUCHER présente à l'assemblée les propositions de modifications émises par les deux commissions.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications de tarifs proposées à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

3) Montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles et de la cantine scolaire pour les communes extérieures

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une

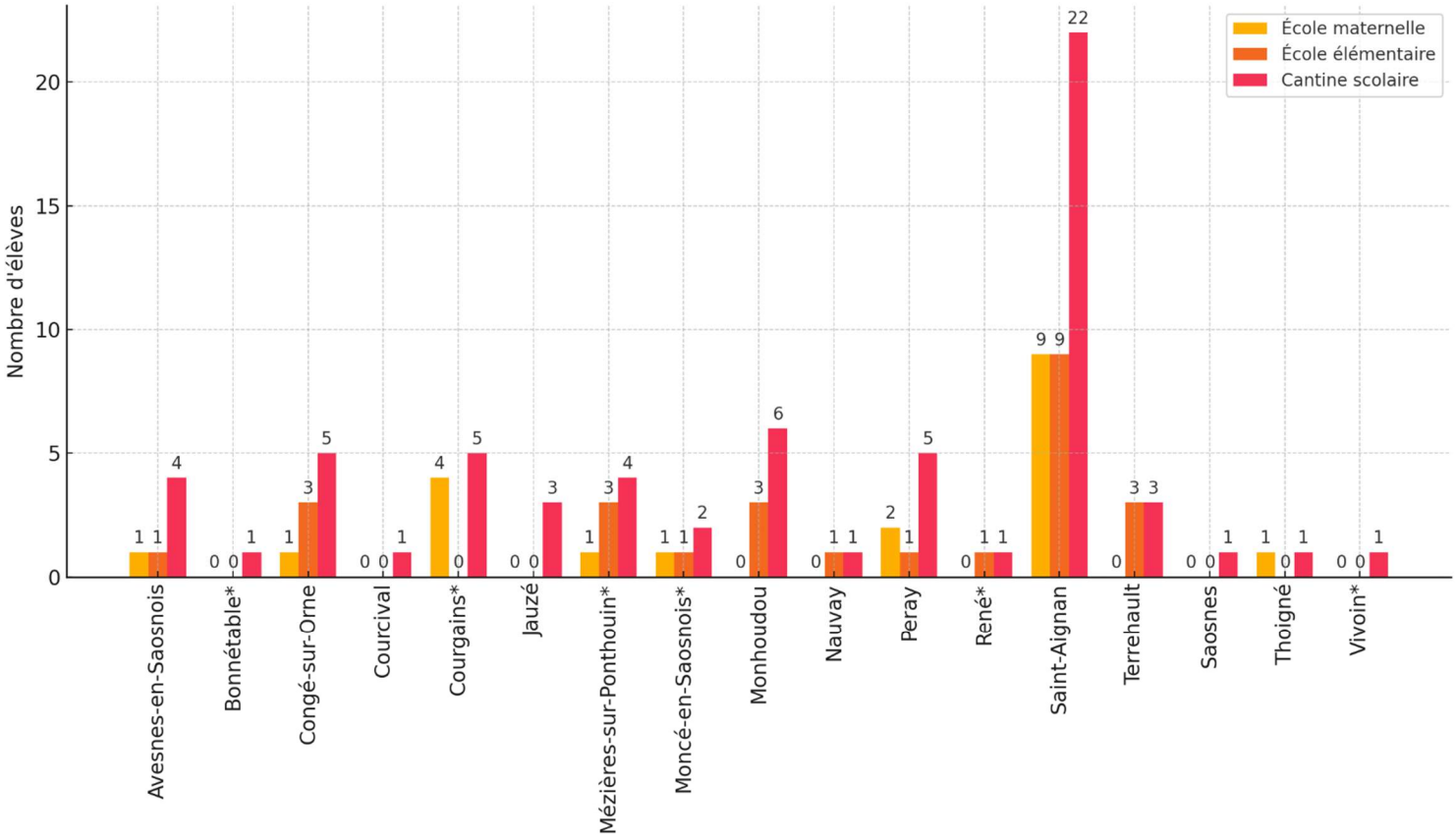
autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

En outre, « pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Les communes environnantes qui ont des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Marolles-les-Braults doivent donc participer financièrement aux charges de fonctionnement (sauf celles disposant d'une école et dont les élèves n'entrent pas dans l'un des cas dérogatoires).

Pour l'année scolaire 2024-2025, les élèves des communes environnantes suivantes fréquentaient les écoles publiques et la cantine scolaire de Marolles-les-Braults :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Cantine scolaire 4 ou 5 jours (enfants scolarisés à l'école publique ou privée)
Avesnes-en-Saosnois	1	1	4
*Bonnétable**	-	-	1
Congé-sur-Orne	1	3	5
Courcival	-	-	1
*Courgains**	4	-	5
Jauzé	-	-	3
*Mézières-sur-Ponthouin**	1	3	4
*Moncé-en-Saosnois**	1	1	2
Monhoudou	-	3	6
Nauvay	-	1	1
Peray	2	1	5
*René**	-	1	1
Saint-Aignan	9	9	22
Terrehault	-	3	3
Saosnes	-	-	1
Thoigné	1	-	1
*Vivoin**	-	-	1
TOTAL	**20**	**26**	**66**
** communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement*			

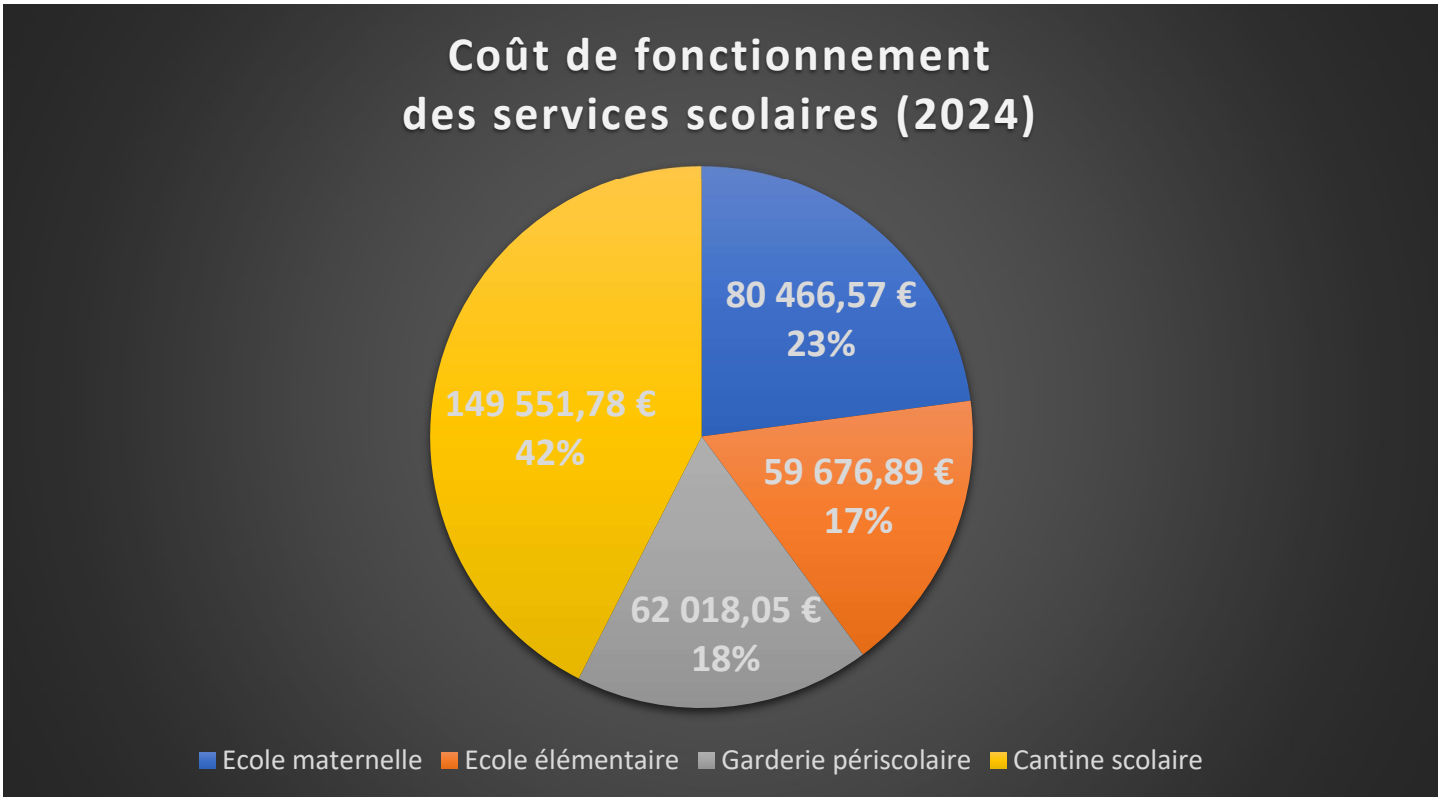


Par ailleurs, les coûts de fonctionnement des différents services ont été calculés, vous en trouverez le détail en pièce-jointe n°1. Ces derniers s'élèvent à :

- coût de fonctionnement annuel pour un élève scolarisé en **école maternelle = 1 547,43€** (1 502,74€ pour l'année scolaire 2023-2024). Coût stable malgré des dépenses de fonctionnement en hausse qui sont compensées par l'augmentation du nombre d'élèves (52 élèves pour 44 l'année passée).

- coût de fonctionnement annuel pour un élève scolarisé en **école élémentaire = 765,09€** (688,53€ pour l'année scolaire 2023-2024). Charges stables mais baisse du nombre d'élèves (78 élèves contre 90 l'année passée). **Compte tenu de cette hausse importante (+ 11,1%), les commissions proposent de ramener le montant sollicité auprès des communes extérieures pour les élèves de l'école élémentaire à 700€ (soit + 1,7%).**

A noter que le coût global à la charge de la commune de Marolles-les-Braults afin de faire fonctionner les services scolaires (écoles, garderie, cantine…) est de 351 713,29€ pour l'année 2024 (342 772,23€ l'année passée) soit + 2,6%.



Les communes extérieures seraient donc invitées à participer financièrement à hauteur de :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Cantine	Coût total
Avesnes-en-Saosnois	1 547,43€	700€	1 400,00€	3 647,43€
*Bonnétable**	-	-	350,00€	350€
Congé-sur-Orne	1 547,43€	2 100€	1 750,00€	5 397,43€
Courcival	-	-	350,00€	350€
*Courgains**	6 189,72€	-	1 750,00€	7 939,72€
Jauzé	-	-	1 050,00€	1 050€
*Mézières-sur-Ponthouin**	1 547,43€	2 100€	1 400,00€	5 047,43€
*Moncé-en-Saosnois**	1 547,43€	700€	700,00€	2 947,43€
Monhoudou	-	2 100€	2 100,00€	4 200€
Nauvay	-	700€	350,00€	1 050€
Peray	3 094,86€	700€	1 750,00€	5 544,86€
*René**		700€	350,00€	1 050€
Saint-Aignan	13 926,87€	6 300€	7 700,00€	27 926,87€
Saosnes	-	-	350,00€	350€
Terrehault	-	2 100€	1 050,00€	3 150€
Thoigné	1 547,43€	-	350,00€	1 897,43€
*Vivoin**	-	-	350,00€	350€
TOTAL	**30 948,60€**	**18 200,00€**	**23 100€**	**72 248,60€**

** communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement*

Les commissions « *affaires scolaires* » et « *finances* » qui se sont réunies le 23 juin dernier valident ces coûts de fonctionnement et donnent un avis favorable en faveur de la sollicitation de l'ensemble des communes concernées.

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver les coûts de fonctionnement par élèves présentés et d'autoriser monsieur le maire à solliciter les différentes communes en vue du versement de leur participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques.**

Un courrier explicatif sera adressé très prochainement à chaque commune concernée (y compris celles n'ayant pas d'obligation de versement).

-°-°-°-°-°-

Madame DEROYE souligne que les coûts de fonctionnement des services scolaires et périscolaires sont semblables à ceux des communes de Mamers, Bonnétable et Saint-Cosme-en-Vairais et inférieurs à ceux des SIVOS alentours.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les coûts de fonctionnement par élèves présentés et autorise monsieur le maire à solliciter les différentes communes en vue du versement de leur participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

4) Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame

L'article R442-44 du code de l'éducation dispose que « *les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat* ».

Par ailleurs, « *la commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat* ».

Considérant ces dispositions réglementaires, une participation financière aux frais de fonctionnement doit être versée par la commune à l'école privée Notre-Dame en fonction des frais de fonctionnement calculés pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques (*obligation déterminée par la loi Carle de 2009 sur le financement des écoles privées).*

La participation financière versée est fonction du nombre d'enfants Marollais (maternelle et élémentaire) scolarisés à l'école Notre-Dame. Pour l'année scolaire 2023-2024, cette participation s'est élevée à 18 781,54€.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le nombre d'enfants Marollais scolarisés en maternelle était de 5 et le nombre d'enfants Marollais scolarisés en élémentaire était de 16.

Il est donc nécessaire et obligatoire de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame à hauteur de 19 978,59€.

(5 élèves en classe de maternelle X 1 547,43€ + 16 élèves en classe élémentaire X 765,09€ = 19 978,59€)

Les commissions « *affaires scolaires* » et « *finances* » sont favorable au versement de cette participation.

➲ **En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'accorder une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame d'un montant de 19 978,59€ au titre de l'année 2025.**

-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU informe l'assemblée qu'il semblerait que les effectifs de l'école privée soient en baisse à la rentrée prochaine (environ 10 élèves en moins).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accorde à l'unanimité des membres présents et représentés une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame d'un montant de 19 978,59€ au titre de l'année 2025.

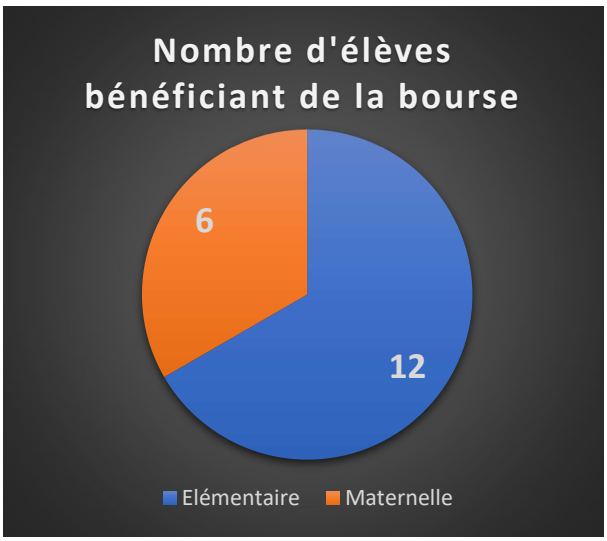
5) Attribution d'une bourse culturelle et sportive aux enfants Marollais

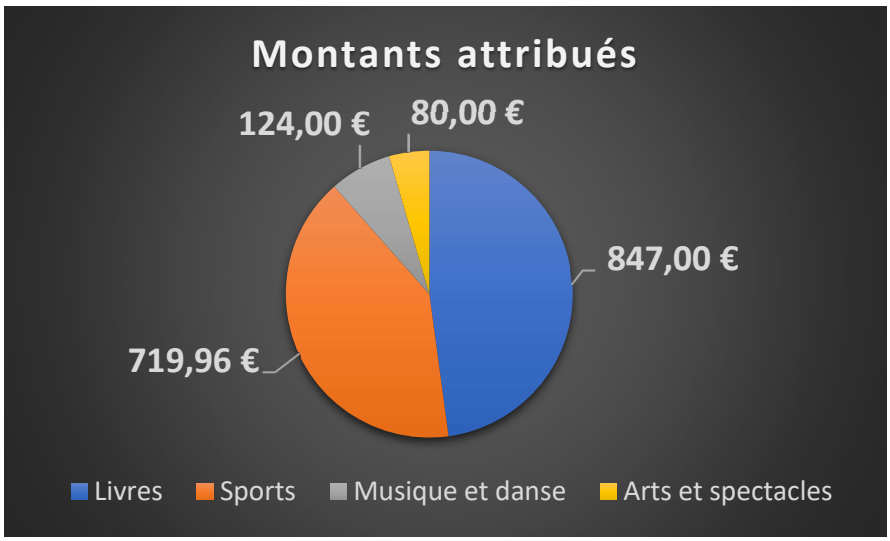
Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, il a été décidé d'octroyer une bourse culturelle et sportive de 100€ aux enfants Marollais scolarisés sur la commune de la petite section jusqu'au CM2, qu'ils soient inscrits à l'école publique ou privée. Par ailleurs, les enfants scolarisés dans des classes spécialisées (ex : ULIS) hors Marolles-les-Braults peuvent également en bénéficier.

Cette bourse permet aux familles d'inscrire leurs enfants dans un club sportif, de pratiquer une activité artistique, culturelle ou de visiter différents lieux (musée, zoo, patrimoine historique…). Cette aide financière a pour principal objectif d'encourager les enfants dans la pratique d'activités diversifiées et épanouissantes, qu'elles soient sportives, artistiques ou culturelles tout en permettant de soutenir l'activité des différentes associations locales.

Environ 120 enfants sont potentiellement concernés par l'attribution de cette bourse sportive et culturelle ce qui représente un budget maximum d'environ 12 000€ pour la commune.

Pour information, 18 enfants ont bénéficié de ce dispositif pour l'année 2024 (septembre) – 2025 (juin) pour un montant total de 1 770,96€ (chiffres au 13/06). L'année passée 25 enfants ont bénéficié de cette bourse pour un montant total de 2 388,60€.





➲ **Il est donc proposé au conseil municipal, pour l'année scolaire 2025-2026, de reconduire l'attribution d'une bourse culturelle et sportive d'un montant de 100€ à l'ensemble des enfants Marollais scolarisés sur la commune de la petite section jusqu'au CM2 ainsi que ceux scolarisés en classes spécialisées hors de la commune.**

-°-°-°-°-°-

Madame BOUCHER intervient pour informer l'assemblée que le dispositif va dorénavant s'intituler le « PASS MAROLLAIS » et que le format du livret va être retravaillé pour le rendre plus attractif. Madame BOUCHER ajoute que le pass' sport mis en place par l'Etat (50€) ne bénéficiera plus aux jeunes de moins de 14 ans ce qui encouragera probablement les familles à utiliser le dispositif communal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal reconduit à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution d'une bourse culturelle et sportive d'un montant de 100€ à l'ensemble des enfants Marollais scolarisés sur la commune de la petite section jusqu'au CM2 ainsi que ceux scolarisés en classes spécialisées hors de la commune.

6) Construction d'un boulodrome couvert de 16 pistes – choix des entreprises retenues

Comme évoqué lors des précédents conseils municipaux, le projet de boulodrome couvert de 16 pistes a fait l'objet d'étude de la part du cabinet *SPORT INITIATIVES* afin d'aboutir à un projet cohérent tant techniquement que financièrement.

La consultation des entreprises, qui s'est déroulée du 28 avril au 2 juin, est dorénavant terminée.

Pour rappel, le marché avait été décomposé en 4 lots :

■ Lot 1 – VRD - terrassement
■ Lot 2 – Charpente / couverture / bardage

■ Lot 3 – Electricité
■ Lot 4 – Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques (option)

■ Lot n°1 :

1 offre a été reçue de la société suivante :

Voici l'offre financière :

- *TRIFAULT TP* (Marolles-les-Braults – 72) :

Lot de base : 142 316,10€ HT soit 170 779,32€ TTC

Lot de base + cuve de récupération des eaux de pluies : 164 816,10€ HT soit 197 779,32€ TTC

Lot de base + cuve de récupération des eaux de pluies + réseaux électriques pour panneaux photovoltaïques : 184 056,10€ HT soit 220 867,32€ TTC

■ Lot n°2 :

3 offres ont été reçues des sociétés suivantes :

Voici leurs offres financières :

- *LEROUX FRERES* (Marolles-les-Braults - 72) :

Lot de base (bardage métallique) : 184 800,23€ HT soit 221 760,28€ TTC

Lot variante (bardage bois) : 420 717,26€ HT soit 504 860,72€ TTC

- *SAS CHABRUN* (Montsûrs – 53) :

Lot de base (bardage métallique) : 193 354€ HT soit 232 024,80€ TTC

Lot variante (bardage bois) : 209 950€ HT soit 251 940,00€ TTC

- *SAS BRETON* (Assé-le-Boisne – 72) :

Lot de base (bardage métallique) : 193 895,28€ HT soit 232 674,34€ TTC

Lot variante (bardage bois) : 280 573,08€ HT soit 336 687,70€ TTC

■ Lot n°3 :

7 offres ont été reçues des sociétés suivantes :

Voici leurs offres financières :

- *EGE* (La Chapelle-Saint-Aubin – 72) : 26 719,7€ HT soit 32 063,64€ TTC
- *EBI* (Magny-le-Désert – 61) : 13 895,00€ HT soit 16 674,00€ TTC

- *DESSAIGNE* (Le Horps – 53) : 10 184,35€ HT soit 12 221,22€ TTC
- *MEG* (Bréval – 78) : 15 053€ HT soit 18 063,60€ TTC
- *GUERIN ELEC* (Cherré-Au – 72) : 14 334,22€ HT soit 17 201,06€ TTC
- *CITEOS* (Le Mans – 72) : 29 997,47€ HT soit 35 996,96€ TTC
- *ENERSCIENCE* (Alençon – 61) : 10 835,61€ HT soit 13 002,73€ TTC

■ Lot n°4 :

7 offres ont été reçues des sociétés suivantes :

Voici leurs offres financières :

- *CHENAIS ENERGIE* (Cheix-en-Retz – 44) : 93 000€ HT soit 111 600€ TTC
- *SAS SOLARBIRD* (Saint-Barthélemy-d'Anjou – 49) : 103 967,60€ HT soit 124 761,12€ TTC
- *BE GREEN SOLAR* (Saint-Herblain – 44) : 113 012,75€ HT soit 135 615,30€ TTC
- *SOLARSCIENCE* (Alençon – 61) : 109 981,28€ HT soit 131 977,54€ TTC
- *EMERAUDE SOLAIRE* (Miniac-Morvan – 35) : 89 400€ HT soit 107 280€ TTC
- *ENTECH* (Quimper – 29) : 97 233,09€ HT soit 116 679,71€ TTC
- *SARTHE SOLAIRE* (Bouloire – 72) : 129 126,95€ HT soit 154 952,34€ TTC

Ces offres ont été transmises pour analyse au cabinet *SPORT INITIATIVES,* maître d'œuvre de l'opération. Ces dernières ont été classées selon les critères d'analyse suivants :

- Valeur technique de l'offre proposée pour 60%
- Valeur financière de l'offre proposée pour 40%

L'analyse des offres transmise en pièce-jointe (*n°2*) fait apparaître le classement ci-dessous :

■ Lot n°1 :

1er – *TRIFAULT TP* - avec une note globale de 86 points

L'entreprise *TRIFAULT TP* est donc l'entreprise la mieux disante.

■ Lot n°2 (*uniquement pour l'option bardage métallique, l'option bardage bois étant jugée trop onéreuse*)

1er – *LEROUX FRERES* - avec une note globale de 84,75 points
2nd – *SAS CHABRUN* avec une note globale de 83,48 points
3ème – *SAS BRETON* avec une note globale de 74,37 points

L'entreprise *LEROUX FRERES* est donc l'entreprise la mieux disante.

■ Lot n°3 :

1er - *DESSAIGNE* - avec une note globale de 73.75 points
2nd – *MEG* avec une note globale de 71.06 points
3ème – *ENERSCIENCE* avec une note globale de 69.85 points
4ème – *EBI* avec une note globale de 62.07 points
5ème – *GUERIN ELEC* avec une note globale de 56.67 points
6ème – *CITEOS* avec une note globale de 54.83 points
7ème – *EGE* avec une note globale de 44.25 points

L'entreprise *DESSAIGNE* est donc l'entreprise la mieux disante.

■ Lot n°4 :

1er – *EMERAUDE SOLAIRE* avec une note globale de 85.50 points
2nd – *SOLARSCIENCE* avec une note globale de 77.76 points
3ème – *SAS SOLARBIRD* avec une note globale de 75.15 points
4ème – *ENTECH* avec une note globale de 74.03 points
5ème – *CHENAIS ENERGIE* avec une note globale de 70.70 points
6ème – *SARTHE SOLAIRE* avec une note globale de 69.44 points
7ème – *BE GREEN SOLAR* avec une note globale de 69.14 points

L'entreprise *EMERAUDE SOLAIRE* est donc l'entreprise la mieux disante.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 27 juin dernier, valide cette analyse et donne un avis favorable afin de retenir les sociétés *TRIFAULT TP (*avec la cuve de récupération des eaux de pluies + réseaux électriques pour panneaux photovoltaïques), *LEROUX FRERES*, *DESSAIGNE* et *EMERAUDE SOLAIRE*. A noter que le marché ayant été passé en procédure adaptée (MAPA), la commission d'appel d'offres n'a été saisie que pour avis. La décision d'attribution des lots revenant au conseil municipal.

Le montant global des travaux s'élèverait donc à 468 440,68€ HT soit 562 128,82€ TTC.

A cela s'ajoute le coût de la maitrise d'œuvre (*SPORT INITIATIVES*) qui s'élève à 33 360€ TTC.

Récapitulatif budgétaire du projet	
Crédits ouverts au budget pour le boulodrome couvert en 2025	**Recettes inscrites au budget pour le boulodrome couvert en 2025**
510 000€ TTC	**50 000€ (subvention)**
Dépenses engagées et prévisionnelles	**Recettes à ce jour**
33 360€ TTC (maîtrise d'œuvre)	90 000€ (subvention DETR attribuée le 01/07/25)
562 128,82€ TTC (travaux)	92 211,61€ (FCTVA estimé une fois factures acquittées)
Soit + 85 488,82€ TTC	**Soit + 132 211,61€**

A noter également que la production d'électricité par l'intermédiaire des panneaux photovoltaïques générera une recette d'environ 22 000€/an pour la commune. L'acquisition des panneaux photovoltaïques sera donc amortie avant 5 ans et la construction globale du boulodrome sur environ 20 ans. La durée de garantie des panneaux photovoltaïques étant de 25 ans et l'installation dimensionnée pour 30 ans, l'opération génèrera donc – à terme - des recettes pour la collectivité.

Néanmoins, une décision modificative doit être prise pour affecter les crédits aux comptes suivants :

Section d'investissement :

● Dépenses :

- opération « *boulodrome couvert* » : **+ 90 000€** (de 510 000€ à 600 000€)

● Recettes :

- chapitre 13 « *subventions d'investissement* » : **+ 40 000€** (de 50 000€ à 90 000€)

- chapitre 10 « *dotations, fonds divers et réserves* » : **+ 50 000€** (de 53 054,76€ à 103 054,76€)

➲ Il est donc proposé au conseil municipal de retenir les offres suivantes pour la réalisation des travaux de construction d'un boulodrome couvert de 16 pistes :

■ Lot 1 – VRD-TERRASSEMENT
Entreprise : *TRIFAULT TP*

■ Lot 2 – CHARPENTE-COUVERTURE-BARDAGE
Entreprise : *LEROUX FRERES*

■ Lot 3 – ELECTRICITE
Entreprise : *DESSAIGNE*

■ Lot 4 – FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES
Entreprise : *EMERAUDE SOLAIRE*

Et en cas d'accord, d'approuver la décision modificative n°3 du budget commune.

Les actes d'engagement pourront ensuite être signés avec les entreprises retenues et le chantier devrait pouvoir démarrer, sauf imprévu, courant septembre/octobre.

-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU explique que la commune sera donc bien propriétaire des panneaux photovoltaïques.

Monsieur GAGNOT demande si la charpente sera réalisée en « lamellé-collé » ?

Monsieur BELLUAU lui répond que oui.

Madame COSME affirme qu'elle est toujours contre ce projet et qu'il y a, selon elle, d'autres priorités pour la commune comme la mise en place de climatisations dans certains bâtiments publics, le rachat de l'EHPAD à moyen terme…Madame COSME se question sur l'utilité d'un tel projet – coûteux – pour une trentaine de joueurs.

Monsieur BELLUAU tient à signaler, qu'avec l'acquisition des panneaux photovoltaïques et la revente de l'électricité, le projet s'autofinancera et sera amorti dans environ 20 ans. Le projet n'a donc que très peu d'impact sur les finances communales et n'empêche aucunement la réalisation d'autres projets.

Madame DEROYE demande un vote à bulletin secret, ce que monsieur BELLUAU accepte.

Mise au vote :

Pour : 13 ***Contre : 3*** ***Abstention : 3***

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal retient à la majorité des membres présents et représentés les offres présentées pour la réalisation des travaux de construction d'un boulodrome couvert de 16 pistes et approuve la décision modificative n°3 du budget commune.

Points pour information :

1) Comice agricole – samedi 6 septembre 2025

Aucune commune de l'ancien canton de Marolles-les-Braults n'a désiré organiser le comice agricole cette année. Néanmoins, l'association du comice a souhaité maintenir le concours agricole qui se tiendra le samedi 6 septembre à Marolles-les-Braults (stade du collège).

Par ailleurs, l'Alliance commerciale et artisanale a décidé d'organiser une soirée festive au complexe Jean de la Fontaine avec un repas en intérieur (sur réservation) et un repas en extérieur avec buvette et concert.

La commune, par l'intermédiaire de ses services techniques et administratifs, apportera son appui pour le déroulement de cette journée.



2) Accueil de l'évènement « *Connect : la Sarthe au cœur du numérique* »

La commune accueillera l'évènement « *Connect : la Sarthe au cœur du numérique* » co-organisé par le Département, la CCI et la communauté de communes Maine Saosnois le jeudi 4 décembre prochain.

Il s'agit d'un évènment départemental où des conférences, tables-rondes et ateliers seront organisés. La thématique concernera cette année l'intélligence artificielle et s'adressera aux scolaires, aux entreprises privées et aux collectivités locales.

L'organisation et le détail du programme est en cours de préparation.



L'évènement se déroulera dans les salles A et B Jean de la Fontaine entre 14h00 et 20h30. Il est attendu pluisuers centaines de personnes.

-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU annonce que Frédéric BEAUCHEF, président de la communauté de communes, l'a contacté à ce sujet pour lui annoncer que l'évènement aurait finalement lieu à Mamers.

Questions diverses :

➲ *Madame COSME intervient pour souligner que le panneau du lieu-dit « La Rage » est très petit et peu visible et que cela n'aura aucun impact sur la vitesse de circulation des automobilistes. Madame COSME ajoute que le périmètre du lieu-dit aurait pu être plus important en y intégrant le carrefour avec la route menant vers Dissé-sous-Ballon.*

Monsieur BELLUAU explique que l'implantation des panneaux a été réalisée suivant les conseils des services techniques du Département qui est le gestionnaire de la voirie (route départementale).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.